

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-cinq le 11 février, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 février 2025

Objet
N° 25/01/12
Régie de recettes "produits divers" * Modification de la délibération n°21/07/04

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur François COUTAGNE, Monsieur Gérard BURNET, Madame Rachel ROUSSET, Madame Dominique ANCEY

Représentés Madame Audrey PENIN donne pouvoir à Madame Maryvonne ALVARD

Absents excusés Madame Guyonne FOURNIER et Madame Audrey PENIN

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°21/07/04 du 4 août 2021 concernant l'institution d'une régie de recettes via le regroupement des régies communales, dénommée « régie produits divers ».

Il s'avère que lors de l'institution de cette régie de recettes, les moyens de paiements acceptés n'avaient pas été indiqués.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et R. 1617-1 à R. 1617-18,

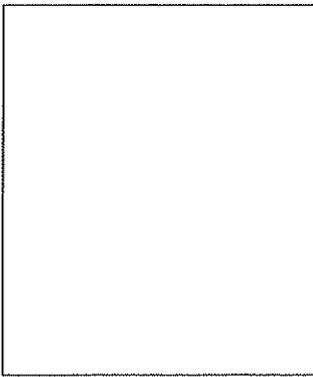
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération du 4 août 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la cantine et du périscolaire, des locations de salles communales, des cartes dites « ViaCham », des abonnements aux messages d'informations via SMS transmis par la commune aux administrés,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter un article 11 fixant les moyens de paiements autorisés pour la présente régie de recettes.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des produits divers comme suit :
 - Intégration d'un article 11, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision :



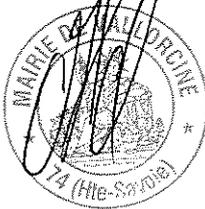
**ARTICLE 11 : Les recettes désignées
modes de recouvrement suivants :**

- Numéraire,
- Chèque bancaire et postaux,
- Carte bancaire,
- Virements bancaires,
- Prélèvement bancaire
- Chèques CESU ou CESU dématérialisé (pour les activités du
périscolaires uniquement)

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
à l'article 1 sont encaissées selon les
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 074-217402908-20250211-25_01_12-DE

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 19/02/2025
Télétransmis en Préfecture le : 19/02/2025
Notifié ou publié le : 19/02/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches